

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme
 REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -
 Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU -
 Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -
 Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Bâtiments de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées du Grand Théâtre et de La Vapeur- Installations électriques - Ascenseurs, monte-charges, appareils et accessoires de levage, portes automatiques - Installations de gaz - Installations thermiques et désenfumage - Equipements sous pression - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lancement de la consultation - Signature des marchés

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La réglementation en vigueur prévoit que les installations électriques des bâtiments, notamment des établissements recevant du public ainsi que de ceux soumis au code du travail, doivent faire l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés. Il en est de même pour les ascenseurs, monte-charges, appareils et accessoires de levage, portes automatiques, installations de gaz, installations thermiques et désenfumage, et équipements sous pression (vapeur et air comprimé).

Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations. Les marchés, à bons de commandes, seraient conclus pour une durée de quatre ans.

Les montants, pour la durée totale des marchés, seraient fixés dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 : installations électriques :
 - minimum : 200 000 € TTC,
 - maximum : 600 000 € TTC ;
- lot n° 2 : ascenseurs, monte-charges, appareils et accessoires de levage, portes automatiques :
 - minimum : 40 000 € TTC,
 - maximum : 120 000 € TTC ;
- lot n° 3 : installations de gaz :
 - minimum : 40 000 € TTC,
 - maximum : 120 000 € TTC ;
- lot n° 4 : installations thermiques et désenfumage :

- minimum : 10 000 € TTC,
- maximum : 30 000 € TTC ;

- lot n° 5 : équipements sous pression (vapeur et air comprimé) :
 - minimum : 8 000 € TTC,
 - maximum : 24 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres des prestations de vérifications obligatoires, par un bureau de contrôle, des installations électriques, ascenseurs, monte-charges, appareils et accessoires de levage, portes automatiques, installations de gaz, installations thermiques et désenfumage et équipements sous pression de divers bâtiments de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées du Grand Théâtre et de La Vapeur ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure au nom du groupement constitué de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées du Grand Théâtre et de La Vapeur ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I.1° du code des marchés publics ;
- 5) dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits ouverts aux budgets des exercices à venir par chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 08/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Pour Extant Conforme
Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT